



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRÊTES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_04\_152

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE L'ITINÉRAIRE DES PIÉTONS  
PENDANT LA RÉALISATION DES ÉCRANS ACOUSTIQUES  
DU DÉDOUBLEMENT DE LA RD70  
A PARTIR DU 24 AVRIL 2024  
MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant **L'arrêté URB\_2024\_04\_143 relatif à** la demande de la société TERELIAN, de dévier la circulation des piétons sur la RD70, par la rue Marcel Sembat, en raison de l'implantation du mur anti-bruit à proximité de la résidence Arthur Musmeaux du 24 avril 2024 au 17 mai 2024.

**Considérant la demande de la Société Terelian, de modifier l'itinéraire de déviation des piétons durant la durée des travaux.**

Considérant l'avis favorable de la ville de Petite Forêt en date du 23 avril 2024,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des piétons, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1 : L'arrêté URB\_2024\_04\_143 est modifié.**

Article 2 : la circulation des piétons sur la RD70, est modifié en raison de l'implantation du mur anti-bruit à proximité de la résidence Arthur Musmeaux du 24 avril 2024 au 17 mai 2024.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des piétons, une déviation est mise en place par la rue Merveille Cafran à Petite Forêt puis rue Marcel Sembat vers la rue Derrière les Haies.

Article 4: L'information aux piétons, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise TERELIAN sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- La ville de Petite Forêt
- L'entreprise TERELIAN

Raismes, le 18 avril 2024



Le Maire,

Ayméric ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Robin", is written over a horizontal line.

Affiché le .....	23 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	23 AVR. 2024
Notifié le .....	23 AVR. 2024